Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260706-AD_2026_024-AU

SISARC
Isère et Arc

DECISION
N° 2026-024

Objet : Commande publique – Décision d'attribution du Marché subséquent °11 issu de l'accord cadre SIS24022 – Acquisition de levers topographiques et bathymétriques en combe de Savoie – Années 2024-2027

La Présidente du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42 du Conseil Syndical en date du 15 mai 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché SIS24022 : Acquisition de levers topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie – Années 2024 – 2027 avec le ou les prestataires les mieux-disants, et tout acte afférent à ce dossier,

Vu la décision n°2024-041 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché subséquent n°11 issu de l'accord cadre SIS24022 – Acquisition de levers topographiques et bathymétriques en combe de Savoie – Années 2024-2027 est confié à l'entreprise suivante :

CEMAP – 116 rue Paul Emile Victor pour un montant de 4 245.94 € HT (montant extrait du Bordereau des Prix).

Article 2 : Le présent marché subséquent est conclu pour une durée de 4 semaines maximum.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 06 juillet 2026

La Présidente du SISARC,
Annick CRESSENS

SISARC
Isère et Arc